

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Quartidi 4 Floréal, an V.

(Dimanche 23 Avril 1797).

Combat entre deux bataillons vénitiens et les insurgés de Bergame et de Brescia. — Déroute de ces insurgés et prise de leurs chefs. — Armistice conclu entre les armées française et autrichienne en Italie. — Détails sur les mouvemens des troupes françaises et autrichiennes pour ouvrir la campagne sur le Rhin. — Liste des députés nommés par differens départemens. — Reflexions sur les finances.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

français s'en soient mêlés aucunement pendant la durée de l'expédition.

SUISSE.

De Bâle, le 17 avril.

Les lettres venues ce soir d'Allemagne portent qu'un armistice a été conclu, le 8 de ce mois, entre les deux principales armées française & autrichienne en Italie. La gazette de Carlsruhe, qui ne s'imprime qu'après avoir été vue & approuvée par un censeur, porte en tête, en gros caractères, « qu'une estafette, qui vient d'arriver, a apporté la nouvelle que la paix a été conclue ». Cela ne peut annoncer tout au plus que des préliminaires arrêtés.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 30 germinal.

Le citoyen Bonaventure, nommé au corps législatif par les départemens de Jemmapes & de la Dyle, a cru devoir accepter cette dernière nomination : en conséquence, le corps électoral, réuni à Mons, a choisi pour le remplacer le citoyen d'Hoverlant, autrefois pensionnaire des états du Tournaisis, avocat estimé & riche propriétaire. Ce choix est très-bon.

Le général Hoche a envoyé un parlementaire à l'officier autrichien commandant à Mulheim, pour le prévenir que la suspension d'armes étoit rompue, & que dans le délai de 48 heures les hostilités recommenceroient sur le Rhin. Le commandant de Coblenz expédia en même-temps au général Werneck, à son quartier-général à Limbourg, un parlementaire chargé de la même commission. Aussi-tôt que l'ennemi eut été informé de ces dispositions, il abandonna les bords de la Sieg qui ne sont pas tenables, & il concentra toutes ses forces dans les environs de la Lahn, où il a effectivement des moyens formidables de défense. Les bords de cette rivière sont hérissés de batteries & de retranchemens, & défendus par une armée bien disciplinée & nombreuse. Le général Championnet marche en ce moment sur Mulheim & la Sieg, pour se porter en avant : d'une autre part, l'on a lieu de croire que le passage du Rhin est effectué vis-à-vis de Neuwied. Ainsi, les scènes de désolation & de sang vont se renouveler avec autant de fureur que jamais.

AUTRICHE.

De Semlin, le 1^{er} avril.

Toutes les nouvelles qui nous arrivent de la Turquie confirment la nouvelle que les insurgés, sous la conduite du rebelle Vosmanezjoglu, se rassemblent en grand nombre aux environs de Widin. Les chemins qui conduisent à cette ville ne peuvent plus être fréquentés. Plusieurs pachas, entre autres celui de Belgrade, ont reçu ordre de marcher contre les rebelles, et de les réduire à l'obéissance; il se fait déjà de grands préparatifs à cet effet, & l'on s'attend incessamment à une affaire très-sanglante.

ITALIE.

De Bologne, le 30 mars.

Avant-hier au soir, on a célébré dans notre Basilique de Saint-Pétronne un service solennel d'actions de grâces à Notre-Suprême, pour l'heureuse acceptation de la constitution. Après la cérémonie, il y a eu un grand divertissement sur la place publique, ornée d'illuminations, au son de la musique militaire de la garde nationale.

De Gènes, le 2 avril.

On vient de répandre la nouvelle que les vénitiens voulant comprimer, dès sa naissance, l'esprit de révolte qui augmentoit tous les jours dans leurs états de terre ferme, avoient fait passer à Vicence deux bataillons d'esclavons du régiment de Zante, commandés par le colonel Wiscovich, qui réunis aux habitans fideles du Vicentin, avoient marché pour réduire Bergame & Brescia, & que, s'étant rencontrés en chemin avec les insurgés des deux villes, il y avoit eu une affaire très-sanglante, dans laquelle les insurgés avoient été complètement battus. Le comte Gambarà, qui commandoit les bressans, a été fait prisonnier, & le commandant des Bergamasques a été tué sur le champ de bataille; enfin, on ajoute, que ces deux villes sont rentrées sous la domination de la république vénitienne, sans que les

FRANCE.

De Paris, le 3 floréal.

Des dépêches du général Buonaparte, en date du 19 germinal, annoncent une suspension d'armes entre les deux armées, à dater du 7 avril jusqu'au 13 au soir. (Nous donnerons demain les pièces officielles).

Nous avons annoncé ces jours derniers l'arrestation de deux journalistes, *Jardin*, rédacteur de la *Chronique de Paris*, & *Marchena*, Espagnol, très-connu par son dévouement à la révolution française, rédacteur du *Spectateur Français*.

Jardin, ayant été interrogé, a été remis en liberté.

Quant à *Marchena*, voici ce qu'on lit dans le *Messager du Soir* de ce matin.

« *Jolivet Baralere*, dont *Marchena* avoit réclamé l'appui, s'est rendu à Pétonbois de Bréon (cachot de la mairie), avec le citoyen *Boucher de Durmont*, juge actuel réélu & directeur de jury; là il a été constaté que, contre les loix précises de la constitution, *Marchena* étoit arbitrairement détenu depuis trois jours, sans mandat d'arrêt; *Jolivet* a dressé sa dénonciation contre le concierge, qui n'a pu produire que deux ordres signés de Bréon; l'un lui enjoignoit de retenir *Marchena* jusqu'à nouvel ordre, & l'autre de le remettre aux gendarmes qui devoient le conduire à Rochefort, pour être déporté, sans doute, à la manière de *Carrier*. Un procès-verbal de toutes ces iniquités a été dressé par le directeur du jury qui, par une ordonnance, a défendu de remettre la victime à ses bourreaux. « Tous les » français doivent espérer, dit *Jolivet*, que le jury qui a » fait les premiers pas dans la poursuite des coupables, ne » s'arrêtera point; qu'avant vingt-quatre heures *Marchena* » ne sera plus détenu, et que le criminel agent de Bréon » attendra dans une maison d'arrêt que son maître & ses » complices soient livrés à la justice qui les réclame ».

ÉLECTIONS.

Dans le département du Jura, on a nommé le citoyen *Ferrand*, général, commandant de Valenciennes pendant le siège, & destitué, il y a quinze mois, par le directoire, à la place du général *Pichegru* qui avoit obtenu l'unanimité des suffrages, & qui avoit déjà été nommé par le département de la Haute-Saône.

Dans celui du Morbihan, le citoyen *Villaret-Joyeuse*, ex-vice-amiral, destitué par le directoire.

Dans celui de l'Arriège, le citoyen *Vidalat*, accusateur public; & pour haut-juré, le citoyen *Calvet-Madaillan*.

Dans celui des Bouches-du-Rhône, pour les anciens, le citoyen *Remusat*, négociant de Marseille; pour les cinq cents, les citoyens *Willot*, général, & *Elin*, d'Arles.

Dans celui de l'Aude, les citoyens *Barbez*, célèbre médecin, & *Ribes*, homme de loi, ex-législateur.

Dans celui de Lot & Garonne, les citoyens *Lagrange* amiral, & *Cannet*, accusateur-public.

Dans celui de l'Isère, le citoyen *Pison-du-Galant*, ex-constituant, à la place du citoyen *Barthelemy*, qui a refusé.

Dans celui d'Ille & Vilaine, pour les anciens, le citoyen *Aubrée-Knaour*, juge au tribunal civil; pour les cinq cents, les citoyens *Corbiere*, commissaire du directoire près la municipalité de Rennes, & *Desnos-Lagrée*, avocat connu par plusieurs domaines congéables.

Dans celui de la Haute-Marne, le citoyen *Berthot*.

Dans celui du Finistère, le citoyen *Lebraton*, avocat membre du département.

Dans celui de la Haute-Garonne, les citoyens *Delmas*, *Veyrieu*, *Forté* & *Martin*.

Dans celui de Vaucluse, le citoyen *Bernardi*, savant estimé.

Dans celui de la Lozère, le citoyen *Monteil* (de Saint-Chély), homme de loi, propriétaire.

Dans celui de l'Aveyron, aux anciens, le citoyen *Galtié* aîné, homme de loi, homme de loi; aux cinq cents, les citoyens *Fersegol* & *Cablat*, hommes de loi.

Dans celui de la Haute-Loire, aux anciens, le citoyen *Galet*, accusateur public; aux cinq cents, le citoyen *Dapelon* Saint-Romain, juge de paix.

Dans celui de la Creuze, au conseil des anciens, le citoyen *Cornudet*, ex-législateur; au conseil des cinq-cents, le citoyen *Saint-Florent*, administrateur du département.

Dans celui de la Vendée, au conseil des anciens, le citoyen *Maignon*, député actuel; pour le conseil des cinq-cents, le citoyen *René* Chevallereau, propriétaire à Lugon.

Dans celui des Hautes-Alpes, le citoyen *Lackoux*, notaire de Vagnes.

Dans celui de la Dordogne, au conseil des anciens, le citoyen *Peskay*, commissaire du directoire; & pour les cinq-cents, les citoyens *Carrier*, juge de paix, & *Bereau*, ancien administrateur.

Dans celui de la Mayenne, pour les anciens, le citoyen *Jarry* des Loges, ancien lieutenant de maréchaussée; & pour les cinq cents, les citoyens *Joseph* Londeau, ancien procureur au châtelet, & *Serclot-Desgullonnieres*.

Dans celui du Mont-Blanc, pour les anciens, le citoyen *Gumery*, ex-constitutionnel; pour les cinq cents, les citoyens *Rose*, cadet, & *Rosset-d'Amecy*.

Dans celui des Pyrénées-Orientales, le citoyen *Abdon-Tartu*, notaire.

FINANCES.

Tant que la fortune publique sera en danger, il ne faudra pas cesser d'en avertir les hommes qui doivent veiller à sa conservation; les répétitions sont alors d'autant plus utiles, qu'il est rare que ceux qui ont le pouvoir entendent quand on ne répète pas.

Il n'est douteux pour qui que ce soit que la finance n'ait été conduite sans attention et sans habileté par le corps législatif.

Je dis le corps législatif, parce que la constitution lui ayant confié l'administration comme la législation de cette partie, lui seul en est responsable.

Le directoire n'est chargé que d'exposer les besoins; il a satisfait à cette obligation par des messages dont la sincérité a dépli.

Cependant dans le cours de cette session, une heureuse révolution s'est faite en finance; le numéraire est redevenu le seul agent de toutes les transactions commerciales; mais cela s'est exécuté sans le concours & même malgré la trop longue résistance de l'autorité.

Aux assignats qui lui échappoient, elle a voulu substituer tantôt des descriptions, tantôt des mandats; elle n'a pas vu que la chute d'un effet entraînoit celle de l'autre; que la banqueroute du premier annonçoit le sort du second; que changer les noms n'étoit pas changer les choses, & que ce n'étoit plus dans une fabrique de papier qu'on pouvoit trouver des trésors.

De la malheureuse obstination du gouvernement à employer un signe réprouvé, il est arrivé que, persuadé qu'il pourroit toujours dépenser sans recevoir, il ne s'est préparé aucun revenu, et que lorsqu'enfin il a été forcé de conclure ses marchés en argent, son embarras a égalé son imprévoyance.

La détresse a produit ses effets ordinaires; on a été injuste envers ses anciens créanciers, ce qui a rendu les nouveaux très-difficiles; & comme les recettes ne fournissoient pas de secours, on en a demandé à l'agiotage qui l'a vendu fort cher.

Ce n'a été qu'au septième mois de l'année que l'on a songé à déterminer le montant des contributions directes; il faut actuellement attendre la confection des rôles, & quand ils seront en forme exécutoire, le recouvrement sera encore éloigné.

Dès qu'on a proposé des impôts indirects, ils ont été rejetés; & parce qu'il n'étoit pas possible d'en présenter qui n'eussent quelques inconvéniens, on a cru signaler son talent en prouvant ce que tout le monde savoit, & marquer son patriotisme en laissant l'administration dans la détresse.

Contre les taxes sur les diverses jouissances du luxe, on a invoqué *l'intérêt du commerce*; & les fortunes, subitement formées par la dépravation, n'ayant été assujetties à aucune réduction, les miseres nouvelles, créées par le régime révolutionnaire, n'ont reçu aucun soulagement.

On a jugé que des droits d'entrée *retomberoient sur les terres*; & les villes n'ont pu fournir une police à leurs habitans, des hôpitaux à leurs malades, & des ateliers aux pauvres qui manquoient de travail.

Un droit sur le sel *eût rappelé la gabelle*; & les chemins n'ont été ni faits, ni gardés.

Pour tirer parti du tabac, *il falloit se rapprocher d'un privilège exclusif, défendu par une troupe d'employés*; & les rentiers, manquant de pain, ont vu leur désespoir s'accroître par des paroles d'une pitié stérile, & par des loix dérisoires, qui ordonnoient de payer sans argent.

Ainsi les principes n'ont été altérés par aucune exception, mais presque toutes les parties du service ont manqué.

Prenez garde que je ne dis pas que les impôts que je viens d'indiquer soient bons; mais je dis qu'il seroit à désirer que des hommes distingués, au lieu de partager la déplorable facilité des objections avec les gens médiocres, s'élevassent au-dessus d'eux, en leur faisant comprendre qu'il est des sacrifices de perfection qu'il faut faire au salut public.

Je sais que pour écarter plus efficacement toute idée de taxes nouvelles, on prétend qu'elles seroient surabondantes, que les alarmes sont sans fondement, & que l'équilibre dont on s'inquiète existe.

Pour démontrer cette étonnante assertion, on commence par déduire des dépenses, le montant des réformes qu'on espère; on compose ensuite la recette de 300 millions de contributions directes, dont on ne soustrait ni les recettes de l'emprunt forcé, ni les quittances de réquisition, ni les non-valeurs inséparables d'une répartition aussi vicieuse que la nôtre: on évalue les produits de l'enregistrement, du timbre, des forêts nationales, & d'une somme qu'ils n'ont jamais rendue; on porte en

compte toutes les améliorations qu'on croit possibles; on s'enrichit encore de l'effet des décrets qui ne sont point prononcés; l'on n'oublie pas les bénéfices qui naîtront d'un ordre si parfait qu'il n'y auroit plus d'abus; & après avoir opposé des revenus hypothétiques à des dépenses réelles, on déclare que les premiers balancent exactement les secondes & donnent même un excédent.

Abandonnons ces calculs d'imagination, afin que les paiemens ne soient pas de la même nature: pour des besoins urgens, cherchons des ressources propres; & jusqu'à ce que des retranchemens raisonnables aient été consommés, que nos perceptions actuelles soient plus certaines, & que diverses bonifications aient été effectuées, ne repoussons pas quelque impôt momentané, qui lui-même avancera le terme où l'on pourra se passer de son secours: son établissement aura été un avantage & sa suppression sera un bienfait.

Pénétrée de ces principes, instruite par les fautes de ses prédécesseurs, forte d'une épreuve constitutionnelle de dix-huit mois, sans doute la prochaine législature portera ses premiers travaux sur nos premiers besoins.

Elle reconnoitra que les fonctionnaires qui sont mal payés servent mal; qu'un état infidèle à ses engagements se déshonore en excitant la haine; qu'une constitution naissante ne peut se soutenir à côté d'une banqueroute habituelle; qu'il faut donner la vie au gouvernement avant d'en exiger l'action, & que les grands mécontentemens qui travaillent un peuple, qui le rendent indocile & lui font désirer un changement, naissent du désordre des finances.

J. BLUNER.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen COURTOIS.

Séance du 2 floréal.

Pérée, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution du 7 germinal, relative aux pensions de retraite à accorder aux employés de la régie des douanes.

La commission a trouvé cette résolution conforme en tout à la justice, & le conseil l'approuve.

Himbert, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution du 25 pluviôse, relative à la libre circulation des grains dans l'intérieur de la république. Depuis trois ans, dit Himbert, la libre circulation des grains étoit entravée dans la république. Il étoit tems, enfin de briser ces nouveaux fers qui enchaînoient l'agriculture. C'est ce que fait la résolution. Elle consacre le principe de la liberté du commerce. Les grains sont un des moyens d'échange les plus usités; le laboureur les répand, & obtient à la place les choses qui sont nécessaires à la vie ou aux plaisirs de sa famille.

La commission a pensé que cette résolution devoit réunir l'assentiment général du conseil. Ce fut la gêne de la circulation des grains qui causa, pendant quelque tems, cette famine factice qui fit tant de maux à la république. Cette résolution nous fait espérer que jamais un pareil malheur n'arrivera.

La commission propose en conséquence au conseil de l'approuver.

Lacée parle contre la résolution; il reconnoît la bonté du principe de la libre circulation des grains, énoncé dans l'article 1^{er}.; mais les articles II, III & V lui paroissent

vieux ; il développe les motifs de son opinion, & conclut au rejet.

Le conseil ajourne la discussion.

Il reçoit & approuve de suite la résolution qui continue l'impôt sur les billets de spectacles.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen LAMARQUE.

Séance du 3 floréal.

Villers reproduit le projet de résolution, tendant à permettre la circulation & la vente des sucres raffinés, actuellement importés de l'étranger, moyennant un droit de 25 liv. par quintal. Sur les observations de quelques membres, ce droit est réduit à 20 liv.

Daubermenil rend compte que si l'on a suspendu les travaux de la nouvelle salle du conseil, c'est pour mettre plus d'économie & d'ordre dans les dépenses, & arrêter définitivement les plans de construction.

On procède au scrutin pour nommer une nouvelle commission des inspecteurs.

Un membre demande qu'elle n'ait de pouvoirs que pour un an.

On me représente, dit Popinant, que ce que je demande est de droit; je retire ma proposition.

Les membres de la nouvelle commission sont Fregeville, Greber, Jacomin, Couhey & Guillemardet.

Une administration consulte le conseil sur la question de savoir, si des administrateurs suspendus pouvoient donner leur démission avant qu'il ait été définitivement statué sur leur compte. Dumolard représente qu'ils le pouvoient incontestablement, ce qui n'empêche pas qu'ils ne soient poursuivis, s'ils sont coupables.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Garnier (de Saintes) parle sur les suspensions des ventes des domaines nationaux; il soutient qu'il seroit très-dangereux d'exproprier aucun acquéreur mis en possession.

La suite de cette discussion est ajournée.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 3 floréal.

Poullain-Grandpré, au nom d'une commission, propose d'approuver la résolution qui annule les opérations du canton d'Orchamps, département du Doubs.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

L'ordre du jour ramène la discussion sur la résolution relative aux frais en matière criminelle.

Mollevault parle contre la résolution; il pense que ce seroit une nouvelle peine qu'on infligeroit aux coupables. Le pauvre, qui auroit déjà subi la détention à laquelle il a été condamné, seroit arrêté au guichet, parce qu'il n'auroit pas le moyen de payer les frais de la procédure intentée contre lui. N'est-ce pas assez qu'il ait gémi dans les prisons; n'est-ce pas assez qu'il ait été forcé de renoncer à son état, à ses habitudes, à ses jouissances; n'est-ce pas assez qu'il ait été arraché à sa famille dont lui seul assuroit l'existence? Faut-il ajouter à tant de privations, le fardeau pe-

sant du paiement des frais qu'on auroit faits pour le poursuivre? Et comment fixer les frais? La résolution ne dit rien, elle livre tout à l'arbitraire. Le conseil ne doit pas approuver en aveugle; il ne doit pas décréter ce qu'il ne connoît pas; la résolution est vague, inexécutable, & il faut la rejeter.

Regnier répond que la république ne doit être ni mieux ni moins bien traitée qu'un particulier. Le particulier demande en justice, dommage & intérêt: le bien! la république doit être ici considérée comme un plaideur qui a fait des avances pour combattre son adversaire. Elle ne demande pas de dommages ni intérêts; mais elle demande le remboursement de ses avances. La constitution dit, il est vrai, que la justice est rendue gratuitement en France; mais elle entend seulement par-là, que les juges & les jurés seront payés par elle; voilà tout. La manière de déterminer n'est pas spécifiée, a-t-on dit; mais ces frais sont connus; c'est tout ce qui excède les honoraires des juges & des jurés.

Regnier persiste dans l'avis de la commission & demande l'adoption.

Lanjuinais fait valoir les objections de Mollevault; il fait l'énumération des choses qui seroient comprises sous le nom de dépenses. La citation, la traduction, les procès-verbaux, l'entretien & la nourriture, les réparations des maisons d'arrêt, &c. &c. Il faut, dit-on, indemniser la république. Mais répond Lanjuinais, indemnisez donc aussi tous ceux qui seront acquittés. — Ajournement.

Bourse du 3 floréal.

Amsterdam 60 $\frac{1}{4}$, 61 $\frac{1}{4}$.	Lausanne 1 $\frac{3}{4}$, 3 $\frac{3}{4}$, 4.
Idem courant 58 $\frac{1}{4}$.	Londres . 25 l., 24 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Hamb. 190 $\frac{1}{2}$, 191, 188 $\frac{1}{2}$, 188.	Inscript. 11 l. 12 s. $\frac{1}{2}$, 18 s. 6 d.
Madrid 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$. . . 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$, 12 s. $\frac{1}{2}$, 8 s.
Madrid effective . . . 13 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{2}$. . . 38 l. 10 s., 39 l. p.
Cadix 11 l. 5 s.	Mandat 24 s. 9 d., 25 $\frac{1}{2}$.
Cadix effectiv . . . 13 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.	Or fin 101 l. 15 s.
Gènes 92 $\frac{1}{4}$, 91 $\frac{1}{4}$.	Ling. d'arg. 50 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Livourne 101 $\frac{1}{2}$.	Piastre 5 l. 6 s.
Bâle 1 $\frac{1}{2}$, 3 $\frac{3}{4}$.	Quadruple 79 l. 10 s.
Lyon au pair.	Ducat d'Hol. 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Marseille au pair.	Souverain 33 l. 15 s.
Bordeaux au pair.	Cuinée 25 l.

Esprit $\frac{3}{4}$, 450 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 360 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 9 s. — Café Martinique, 2 l. 4 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 2 sols. — Sucre d'Hamboourg, 2 l. 15 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 10 s. — Savon de Marseille, 21 sols. — Chandelle, 13 sols. — Sel, 7 liv. le $\frac{0}{10}$.

Considérations philosophiques sur la Révolution française, ou Examen des causes générales & des principales causes immédiates qui ont déterminé cette révolution, influé sur ses progrès, contribué à ses déviations morales, à ses exagérations politiques; par le citoyen J. Lachapelle, un volume in-8°. de 400 pages. Prix, 3 liv. & 4 liv. franc de port. A Paris, chez l'auteur, rue de la Vieille-Monnaie, n°. 20, près celle des Lombards; Benoît, imprimeur, rue de Valenciennes, n°. 668; Euclis, rue des Mathurins, maison Clany; Deroy, rue du Cimetière André-des-Arts, n°. 15; Maret & Desce, palais Egalité.